



Procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 03 avril 2023 à 18 h 00

Sur convocation individuelle en date du 29 mars 2023,

PRÉSENTS : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, MOURET Valérie, IMBERT Patrick, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, LARDIER Virginie, CANGIALÉONI Cédric, SIMONNET Matthieu, NOVASIK Sandrine, BRUNA Paul, LE RESTE Magali, DUBI Cyrille.

REPRÉSENTÉS : ROMERO Jean-François représenté par DI SILVESTRO Michel, CRISCUOLO Sauveur représenté par CHEF D'HÔTEL Evelyne.

ABSENTE : MACALUSO Aude.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrick IMBERT.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023 est adopté à **L'UNANIMITÉ**.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- N° 02/2023** : Décision du Maire portant révision annuelle du bail à construction entre la SARL Sainte Anne d'Évenos Distribution et la Commune.
- N° 03/2023** : Décision du Maire portant révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre Mme MAROTEL Gaëlle et la Commune pour l'appartement sis, 42 Route de Marseille à Sainte Anne.
- N° 04/2023** : Décision du Maire portant révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre M. ARNOUX Jean-Luc et la Commune d'Évenos pour l'appartement sis, 10 Route de Toulon à Sainte Anne.
- N° 05/2023** : Décision du Maire portant révision annuelle du droit pour l'emplacement réservé à un taxi – Exercice 2023.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2022 – Budget principal.

Le conseil municipal, informé que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de la commune d'Évenos relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de

Saint-Cyr-sur-Mer, receveur municipal et que les écritures et les résultats du compte de gestion correspondent parfaitement à celles figurant au compte administratif.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4) Le compte de gestion 2022 présente les résultats suivants :

Section	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture 2021	1068	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Exploitation	201 127,73	655 558,32		450 549,81	1 106 108,13
Investissement	191 171,81	1 448 298,83		-322 193,68	1 126 105,15
Résultat de l'exercice	392 299,54	2 103 857,15		128 356,13	2 232 213,28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste)**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ Approbation du Compte Administratif - Exercice 2022 – Budget principal.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune d'Evenos de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ait quitté la salle,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'énoncé ci-dessous :

Section	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture 2021	1068	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Exploitation	201 127,73	655 558,32		450 549,81	1 106 108,13
Investissement	191 171,81	1 448 298,83		-322 193,68	1 126 105,15
Résultat de l'exercice	392 299,54	2 103 857,15		128 356,13	2 232 213,28

- 2) Le montant des restes à réaliser en dépenses pour l'année 2022 est de **173 312,74 €**.
- 3) Le montant des restes à réaliser en recettes pour l'année 2022 est de **100 000 €**.
- 4) Constate pour la comptabilité principale de ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 5) Constate des différences avec certains articles du compte de gestion 2022 pour les chapitres suivants :
- chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section) en section d'investissement
 - chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) en section de fonctionnement.
- 6) Le budget de la commune étant réputé voté par chapitre et, comme vu avec la trésorerie de Saint-Cyr-sur-Mer, ces différences n'ont aucune incidence, les montants consommés à ces chapitres sont identiques sur le compte de gestion 2022 et sur le compte administratif 2022, sans dépassement de crédits :
- Crédits consommés au **chapitre 012 : 1 034 916,94 €**,
 - Crédits consommés au **chapitre 040 : 51 988,30 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 13 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE** (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

3/ Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal.

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2022, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de cet exercice :

	Résultat Clôture 2021	Virement à la SF	Résultat exercice 2022	Résultat Clôture 2022	1068	Restes à réaliser (pour BP 2023)		Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
FCT	655 558,32		450 549,81	1 106 108,13					1 106 108,13
INVEST	1 448 298,83		-322 193,68	1 126 105,15		Dépenses	173 312,74	-73 312,74	1 052 792,41
						Recettes	100 000,00		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Mme Evelyne CHEF D'HÔTEL propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	1 106 108,13 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 106 108,13 €
Total affecté au c/ 1068	0 €
Total affecté au c/001	1 052 792,41 €
Déficit global cumulé au 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE** (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

4/ Contributions directes – Vote des taux d'imposition 2023.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

	Taux 2021 p/mémoire (en %)	Taux 2022 p/mémoire (en %)	Taux 2023 (en %)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,33	34,33	38,65
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,93	75,93	85,48
Taxe d'habitation Résidence secondaire	13,20	13,20	14,86

La recette correspondante sera imputée au budget primitif 2023 de la commune, compte 73111 (contributions directes).

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2023 comme inscrits dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 3 : de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mathieu Simonnet, Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

5/ Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget principal.

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif 2023 du budget principal de la commune d'Evenos qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes ci-après :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT à ----- 3 613 121,13 €
Trois millions six cent treize mille cent vingt et un euros et treize centimes.

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à ----- 2 013 334,62 €
Deux millions treize mille trois cent trente-quatre euros et soixante-deux centimes.

Soit globalement ----- 5 626 455,75 €
Cinq millions six cent vingt-six mille quatre cent cinquante-cinq euros et soixante-quinze centimes.

		BP commune			
		Dépenses		Recettes	
		2023 BP		2023 BP	
		3 613 121,13 €	total SF	3 613 121,13 €	
	Chapitre				Chapitre
Ch à caractère général	011	952 575,48 €		1 106 108,13 €	002 résultat de fonctionnement reporté
				30 000,00 €	013 Atténuation de charges
Ch de personnel et assimilés	012	1 279 000,00 €		215 000,00 €	70 Prod des services du dom et vtes diverses
Atténuations de produits FPIC	014	39 000,00 €			
Autres ch. Courantes	65	433 537,00 €		1 807 013,00 €	73 Impôts et taxes
Ch financières	66	32 966,44 €		200 000,00 €	74 Dotations et participations
Ch. Except	67	15 500,00 €		199 000,00 €	75 Autes prod de gestion courante
Dépenses imprévues	022	200 000,00 €			76 Prod. Financiers
Opération d'ordre en section (dotations aux amortissements)	042	171 360,72 €		4 000,00 €	77 Prod. Exceptionnels
Virement à la SI	023	489 181,49 €		52 000,00 €	042 Opérations d'ordre en section
Opération d'ordre en section (amortissements)	040	52 000,00 €		171 360,72 €	040 Opération d'ordre en section
Opérations patrimoniales/Remb avances (ordre)	041				041 Remb avances
Dotations fonfs divers et réserves (taxe d'aménagement)	10				

Subvention d'investissement	13			489 181,49 €	021	Virement de la SF
Immo incorporelles	20	144 398,00 €			024	Produit des cessions d'immobilisations
Subvention d'équipement	204	11 000,00 €			10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TLE, Taxe aménagement, 1068)
Immo corporelles	21	1 514 620,00 €		200 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues
Immo en cours	23				16	Emprunts et dette ass et cautions appartements
Remb avances (ordre)	2313				238	Remb avances
Emprunts et dettes ass	16	109 003,88 €			23	Immo en cours
Dépenses imprévues	020					
	26	9 000,00 €				
Solde d'exécution	001			1 052 792,41 €	001	Solde d'exécution
RAR		173 312,74 €			1068	
				100 000,00 €	RAR	
		2 013 334,62 €	total SI	2 013 334,62 €		

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter, chapitre après chapitre, le Budget Primitif principal de la commune d'Evenos comme exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

6/ Versement des subventions aux associations – Exercice 2023.

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal que, considérant l'importance pour la vie locale des associations « Loi 1901 » et considérant l'importance de la participation des citoyens à la vie de la Commune, après analyse des dossiers de demandes de subventions, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations.

Vu la Loi de 1901 relative aux associations,

Monsieur TEYSSIER propose au conseil municipal :

Article 1 : de verser aux associations pour l'exercice 2023, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	Montant attribué	Pour	Contre	Abstention	Observations
ADAMAVar	150,00 €	18	0	0	
C.C.F.F.	500,00 €	17	0	0	Cédric CANGIALÉONI se retire
Cercle Yoga Épanouir	200,00 €	18	0	0	
Club Cynégétique d'Evenos	500,00 €	18	0	0	
Comité des Fêtes d'Evenos	13 000,00 €	17	0	0	Michel DI SILVESTRO se retire

C.Q.K.D. Chuong Quan Khi Dao d'Evenos	700,00 €	18	0	0	
Crèche Lou Pantaï	27 000,00 €	18	0	0	
Ebro	400,00 €	18	0	0	
Evenos Danse	600,00 €	17	0	0	Virginie LARDIER se retire
Evenos Moving	800,00 €	18	0	0	
FCPE	300,00 €	17	0	0	Valérie MOURET se retire
Forum d'Evenos	600,00 €	18	0	0	
Full Boxing défense	400,00€	18	0	0	
JHOV Le Beausset	200,00 €	18	0	0	
La Ruche du Broussan	700,00€	17	0	0	Virginie LARDIER se retire
L'Amicale du livre	400,00 €	18	0	0	
Le Souvenir Français	300,00 €	18	0	0	
Minous sans famille	500,00 €	18	0	0	
Rugby Club Beausset	200,00 €	18	0	0	
TOTAL	47 450,00 €				

Article 2 : La subvention de 27 000 € pour la Crèche « Lou Pantaï » a fait l'objet d'un 1^{er} versement à titre d'avance en date du 03 février 2023 pour la somme de 10 000 € sous les références mandat n° 91 bordereau n° 10. Le restant à payer fera l'objet de 2 versements de 5 670 € et d'un versement de 5 660 € sur l'exercice 2023.

Article 3 : que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023, Chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 4 : que le versement de toute subvention ne pourra être effectué qu'à la réception du dossier complet de demande de subvention et uniquement sur un compte ouvert au nom de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

7/ Versement de subvention à l'association « Lou Pantaï » - Signature d'une convention d'objectifs entre l'association et la Commune d'Evenos pour l'exercice 2023.

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, chaque association qui perçoit une subvention communale supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs.

Pour l'exercice 2023, seule l'association « Lou Pantaï » qui va percevoir de la Commune la somme de **27 000 €** est concernée.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, les moyens, le montant et les conditions de contrôle de l'association. Par ailleurs, cette convention définit les obligations de la Commune envers la crèche halte-garderie « Lou Pantai ».

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectif entre l'association « Lou Pantai » et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

8/ Création de deux activités accessoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : La création de deux activités accessoires au sein de la commune d'Evenos pour soutien en matière de communication (4 heures hebdomadaires) et de soutien technique en urbanisme (4 heures hebdomadaires), de 1 an renouvelable une fois.

Article 2 : De fixer l'indemnité forfaitaire brute mensuelle à 500 € au titre de rémunération accessoire.

Article 3 : Que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023, chapitre 012, article 641.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

9/ Ajustement du tableau des effectifs communaux.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est obligatoirement rendu anonyme.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Madame le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Considérant le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

10/ Fixation du montant de la coopérative scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Le rapporteur expose que, comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant des contributions allouées par la commune aux coopératives scolaires des différentes écoles d'Evenos.

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

- **Pour l'année scolaire 2022/2023** :

Article 1 : de définir le montant de cette contribution à 10 € par enfant pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 2 : Il est précisé que la répartition par école est la suivante :

- Ecole Edouard Estienne : 10 € X 107 enfants soit 1070 €
Une déduction de 500 € à l'achat par la commune d'un ordinateur pour la directrice est appliquée, conformément à sa demande.
Le montant final à verser est de 570 €.
- Ecole du Broussan : 10 € X 28 enfants soit 280 €
- Ecole maternelle des Andrieux : 10 € X 82 enfants soit 820 €

Article 3 : d'inscrire la dépense d'un montant total de 1 670 € au chapitre 65, art. 6574 du budget communal 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

11/ Signature du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027.

Madame REY expose que :

Un contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux naturels aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une

gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques continentaux et marins, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrage et de la structure porteuse, ainsi que les outils de pilotage du contrat. Ainsi, dans cette démarche, une large concertation locale associe l'ensemble des partenaires du périmètre du contrat.

L'émergence d'une démarche de contrat de baie doit être expressément voulue par tous les partenaires locaux concernés et notamment les collectivités locales.

Dès lors, pour formaliser nos engagements respectifs et mettre en œuvre le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or [2023-2027], il convient :

- D'une part, d'adopter les termes dudit contrat,
- D'autre part, de procéder à sa signature.

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,

Vu la délibération du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 25 novembre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or [2023-2027],

Vu la délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE GAPEAU du 12 octobre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or [2023-2027],

Vu la validation du projet définitif du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or [2023-2027] par le Comité de baie en date du 14 décembre 2022,

Madame REY propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter les termes du projet de contrat joint à la présente délibération.

Article 2 : de l'autoriser à signer ledit Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or [2023-2027]. Ce Contrat et le programme d'actions, précisant leur coût et leur calendrier prévisionnel de réalisation, sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

12/ Concession d'aménagement entre la Commune d'Evenos et la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.M.) pour l'opération des « Hermites » (Annule et remplace la délibération n° 05/2023 du 23/01/2023).

Vu la loi n° 2005-809 du 20/07/2005 et le décret n° 2009-889 du 22/07/2009 relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu les articles L.300-1, L.300-4 et 5, R.300-9 et R.300-11-1 à 3 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération du conseil municipal n° 43/2013 du 6 juin 2013 portant approbation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme par laquelle une OAP est identifiée sur le secteur des « Hermites »,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10/2018 du 25 janvier 2018 relative à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble avec l'EPF PACA sur le site des « Hermites »,

Vu la délibération du conseil municipal n° 38/2022 du 27 septembre 2022 relative à l'adhésion de la Commune d'Evenos à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLM),

Vu la délibération du conseil municipal n° 05/2023 du 23 janvier 2023 relative à la concession d'aménagement entre la Commune d'Evenos et la SPLM pour l'opération d'aménagement des « Hermites »,

Considérant la nécessité de prioriser une première tranche opérationnelle autonome pour cette opération,

Considérant que le projet de la commune d'Evenos est la réalisation d'une opération d'ensemble sur le site des « Hermites » comportant des logements, des équipements et des commerces,

Considérant que la commune a missionné l'EPF PACA dans le cadre d'une convention d'intervention foncière qui prendra fin le 31 décembre 2023,

Considérant que les projets urbains engagés par la Commune d'Evenos nécessitent le recours à un aménageur confirmé et, notamment le projet d'aménagement des « Hermites »,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, le traité de concession d'aménagement précise les obligations de chacune des parties et, notamment :

- L'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou modifié,
- Les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant ainsi que, éventuellement, les conditions et les modalités d'indemnisation du concessionnaire,
- Les modalités de la participation financière de la Collectivité, qui peut prendre la forme d'apports en numéraire ou en nature,
- Le montant total de cette participation et sa répartition en tranches annuelles,
- Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par notre Collectivité, et le contenu du compte rendu financier qui devra être fourni chaque année,
- Les missions portant sur la réalisation de l'opération d'aménagement.

Considérant que la durée de la concession d'aménagement est fixée à 10 ans, année de clôture comprise,

Considérant que le bilan prévisionnel total de la concession représente un volume financier d'opérations d'un montant de 15 852 000 € HT,

Considérant que le bilan nécessite une participation communale d'aménagement public estimée à un montant de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC,

Considérant que la rémunération prévisionnelle du concessionnaire s'élève à 1 321 000 € HT,

Considérant le projet de concession d'aménagement et ses annexes (Annexes 1),

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **de prendre** en considération le programme technique de l'opération « Les Hermites » tel que défini dans le traité de concession, détaillant le programme des travaux et le projet de programme prévisionnel global des constructions et aménagements à réaliser dans le cadre du projet envisagé,

- **d'approuver** les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps étant entendu qu'un état des lieux financier et opérationnel (Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale ou CRACL) sera établi et soumis à l'approbation du Conseil Municipal annuellement,

- **de désigner** la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) en tant qu'aménageur de l'opération « Les Hermites »,

- **d'approuver** le traité de concession à passer entre la Commune d'Evenos et la SPLM ainsi que les modalités financières tels que définis en Annexe 1 de la présente,

- **d'approuver** le bilan financier prévisionnel de la concession de 15 852 000 € HT, qui fait apparaître le principe du versement par la commune d'Evenos d'une participation pour la réalisation d'équipements publics, pour un montant prévisionnel de 500 000 € HT, calculé sur le coût prévisionnel des équipements publics remis à la commune : voiries, place, parc urbain, etc...

- **d'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision et pour en assurer le bon déroulement tout au long de sa durée, et notamment à signer ledit traité de concession,

- **dit** que les dépenses liées à cette concession d'aménagement ont été inscrites au Budget 2023 et suivants,

- **précise** que la présente délibération, accompagnée de son Annexe 1, faisant apparaître le périmètre concerné, sera affichée durant un mois en mairie d'Evenos et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Monsieur Jean TEYSSIER ne participe pas au vote.

Madame Evelyne CHEF D'HÔTEL, siégeant au Conseil d'Administration de la SPLM, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 12 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste)**, décide d'adopter, à la **majorité**, l'exposé ci-dessus.

13/ Signature d'une convention de partenariat entre la société VAR MATÉRIAUX (filiale d'EUROVIA) et la Commune d'EVENOS (Annule et remplace la délibération n° 07/2023 du 23/01/2023).

Dans le cadre du projet d'exploitation d'un centre de recyclage des déchets issus du BTP présenté par la société VAR MATÉRIAUX, dans l'emprise de l'ancienne carrière d'Hugueneuve à Evenos, la Société VAR MATÉRIAUX s'engage à collaborer avec la COMMUNE d'EVENOS à travers plusieurs actions afin de contribuer à l'insertion du centre de recyclage dans la vie de la commune et de promouvoir les valeurs portées par VAR MATÉRIAUX autour de l'économie circulaire.

Pour pouvoir envisager la mise en œuvre de ces actions, il est nécessaire au préalable de conventionner avec la société VAR MATÉRIAUX.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Cette convention vise à prévoir l'insertion qualitative et la sécurisation du projet dans la vie des Ebrosiens et, pour cela, VAR MATÉRIAUX a pris les engagements décrits dans la convention jointe, auprès de la commune d'EVENOS, sous réserve de leur faisabilité technique ou réglementaire.

Monsieur DI SILVESTRO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la signature de la convention de partenariat entre la société VAR MATÉRIAUX et la Commune d'EVENOS.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée et tout document s'y rapportant.

14/ Acquisition amiable des parcelles cadastrées section D n°8, D n°9 et D n°10, sises à EVENOS (83330) (Annule et remplace la délibération n° 59/2022 du 05/12/2022).

Monsieur DI SILVESTRO expose aux membres du conseil municipal que les parcelles cadastrées section D n° 8, D n° 9 et D n° 10, pour une contenance totale de 7825m², sises secteur la Toulouzane à EVENOS (83330), sont la propriété de Mme LELUC Josiane (Nue-proprétaire) et de Mme MALVICINI Odette (Usufruitière).

Mme LELUC Josiane (Nue-proprétaire) et Mme MALVICINI Odette (Usufruitière) ont accepté de vendre les parcelles susvisées à la commune d'EVENOS pour la somme de 32 000 euros.

La commune d'EVENOS a émis le désir d'acquérir les parcelles susvisées, non bâties, situées en zone Ap et Ni du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article rappelé précédemment.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition amiable.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après lecture de l'exposé, Michel DI SILVESTRO propose au conseil municipal :

Article 1 – d'acquérir au prix de 32 000 euros, les parcelles cadastrées section D n° 8, D n° 9 et D n° 10, pour une contenance totale de 7825m², sises secteur la Toulouzane à EVENOS (83330), appartenant à Mme LELUC Josiane (Nue-proprétaire) et à Mme MALVICINI Odette (Usufruitière).

Article 2 – d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé, en la forme administrative, en Mairie. L'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la commune.

Article 3 : Que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023, chapitre 21, article 2111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

15/ Adhésion au CYPRES (Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs)
(Annule et remplace la délibération n° 37/2022 du 03/10/2022).

Monsieur CANGIALÉONI expose aux membres du conseil municipal que deux modifications significatives ont été apportées à la convention ayant fait l'objet de la délibération n° 37/2022. Ces modifications, insérées à l'Article 1, obligent l'organisme CYPRES à l'accompagnement de la commune dans l'élaboration du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et la mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil que le Maire est responsable de l'organisation des secours dans sa commune. La prévention des risques et l'information de la population relèvent de l'exercice de ses pouvoirs de police.

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'impose aujourd'hui aux communes en application de l'article R.125-11 du Code de l'Environnement.

Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou tout autre événement de la sécurité civile.

Une fois le PCS réalisé, le Maire doit :

- Organiser des réunions publiques communales tous les deux ans afin d'informer la population. (Art. L125-2 du Code de l'Environnement)
- Réaliser une mise à jour obligatoire tous les 5 ans
- Réaliser des exercices de simulation tous les 5 ans.

L'adhésion au centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES), pour une cotisation annuelle de 572 €/an, offrira un accompagnement de professionnels dans la mise à jour du PCS et du DICRIM, le montage et l'observation d'exercices de sécurité civile, l'organisation de campagnes d'informations (population, scolaires, affichages réglementaires ...) et permettra, ainsi, de pérenniser nos actions concernant les risques majeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.2122-22 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer l'adhésion à cet organisme,

Monsieur CANGIALÉONI propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer l'adhésion au CYPRES, dont le projet est joint en annexe, et tous les documents afférents.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

16/ Convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour le contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage (O.L.D.) – Année 2023.

Monsieur DI SILVESTRO expose aux membres du conseil municipal qu'en application avec le Code Forestier, la Commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage sur son territoire.

Dans ce cadre, la commune mandate l'ONF pour réaliser, sur le territoire communal, des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Une convention, ayant pour objet de définir les modalités, a été établie par l'ONF pour l'année 2023.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de fixer le nombre de journées de contrôle à 7 jours, soit un montant de 5 040,00 € TTC pour l'année 2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ONF pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code Forestier et, notamment ses articles L.131-10 et L.134-7 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 mars 2015 sur le débroussaillage ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention selon les modalités ci-après,

Monsieur DI SILVESTRO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ONF relative au contrôle des obligations légales de débroussaillage pour l'année 2023, dont le projet est joint en annexe, et tous les documents afférents.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

17/ Défense de la Forêt Contre l'Incendie – Mandat pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de la piste DFCI V50.

Monsieur CANGIALÉONI rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2018CC101 du conseil communautaire du 17/12/2018, la compétence Prévention des Incendie par la mise en place d'un PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) est donnée à la CASSB (Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume) et que, dans ce cadre, la création et l'entretien des pistes DFCI (Défense de la Forêt contre les Incendies) incombent à la CASSB.

Il expose la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués,

Considérant la nécessité de créer une servitude sur l'ouvrage DFCI de Coutillate, immatriculé V50 et desservant respectivement :

- Le Massif forestier de Coutillate
- Les citernes DFCI ENS7, ENS101 et BST7

• Le reste du réseau DFCI sur le territoire de la Commune et des Communes voisines (ex : Chemin de la Gucirarde, Piste V404 Les Sables, piste V47 La Piosine).

Considérant que ces servitudes ont pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ». Elles permettront d'assurer l'entretien de cette piste existante ainsi que l'entretien du débroussaillage,

Considérant que la piste aura le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale, qui exclut la circulation des véhicules non autorisés,

Considérant que l'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droit,

Considérant que cette piste pourra être utilisée par les propriétaires de parcelles, les ascendants et descendants des propriétaires pour un usage à titre privé, les titulaires de baux sur les parcelles, tant que de besoin, ainsi que les prestataires liés par un contrat avec un propriétaire tels que les chasseurs, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et la fonction première de l'ouvrage,

Considérant que, sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de randonnées pédestre, vtt et équestre (ou équivalentes) pourront emprunter cet ouvrage,

Considérant que, sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de débardage et de transport de bois seront autorisées,

Vu la délibération n° 2018CC101 du 17/12/2018,

Vu l'article L.134-2 du code forestier,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

Article 1er : d'autoriser Madame le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour établir, déposer, et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier au profit de la Communauté Sud Sainte Baume pour la piste V50.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

Madame Blandine MONIER, Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

18/ Achat à la commune du Castellet de barrières anti-véhicules-béliers.

Dans le cadre de la mise en sécurité des manifestations organisées sur la commune, conformément au Plan Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat », la municipalité d'Evenos a souhaité acquérir des barrières anti-véhicules-béliers.

La commune du Castellet a proposé à la vente son matériel inutilisé (23 barrières de marque « BAAVA »), pour un montant de 5 600 €, correspondant à la valeur nette comptable de ces matériels.

Par courrier du 15 novembre 2022, la commune d'Evenos a émis son souhait d'acquérir lesdites barrières « anti-véhicules-béliers ».

La commune du Castellet a répondu favorablement à cette demande ; cette décision a été actée par une délibération du Conseil Municipal (N° 064 – 2022 du 15 décembre 2022).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur IMBERT propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet d'acquisition des barrières anti-véhicules-béliers.

Article 2 : d'inscrire au budget de la commune les crédits afférents à cette dépense (5 600 €) aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à l'acquisition des barrières anti-véhicules-béliers et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

19/ Avenant N° 1 aux marchés du SIVAAD concernant la société RACINE : Lot 9 – T 10 et Lot 10 – T 11.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en date du 12 août 2021, avec une date limite de remise des offres fixée au 24 septembre 2021 par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), coordonnateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, dont la Commune est adhérente.

Au terme de cette procédure, l'accord-cadre suivant a été conclu :

- N° A005_ MATST2021 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipement pour les services techniques des collectivités locales- **Lot 9 – T 10** : Fournitures pour espaces verts : terreaux, semences, engrais, désherbants, paillages **Lot 10 – T 11** : Matériels et outillages pour espaces verts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bordereaux de prix unitaires actualisés pour les lots sus cités,

Considérant la délibération N° 20 – 2020 en date du 4 juin 2020 relative à l'adhésion de la commune d'EVENOS au groupement de commande par le SIVAAD.

Considérant que la SAS RACINE a produit en date du 23 décembre 2022, un mémoire justifiant les charges extracontractuelles qui pèsent sur les marchés de fournitures non alimentaires et qui nécessitent de mettre en place des mesures exceptionnelles pour circonstances imprévisibles.

Considérant qu'en date du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n° 405540, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché. Le Conseil d'Etat opère un rappel du cadre juridique applicable, notamment des dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique, selon lesquelles un marché ou un marché de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque, notamment, les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux (1°) ou sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (3°) ou ne sont pas substantielles (5°) ou encore sont de faible montant (6°).

Considérant que le Conseil d'Etat rappelle que les « circonstances imprévues » qui rendent nécessaire une modification sont celles qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir (article R. 2194-5 du Code de la commande publique) et que, en pareil cas, s'agissant des marchés conclus par un pouvoir adjudicateur, chaque modification ne peut excéder 50 % du montant du marché initial, des modifications successives ne devant pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence (article R.2194-3 du Code de la Commande publique).

Considérant que le 17 août 2022, la SAS RACINE a rencontré le SIVAAD pour lui faire part de charges extracontractuelles pesant sur les prix prévus initialement au marché et ne pouvant être absorbés par la clause de révision des prix prévue en janvier 2023. Ces charges sont engendrées par les hausses de prix des fournisseurs de matériels et outillages pour espaces verts.

Considérant qu'il est proposé de mettre en place un avenant n° 1 avec les SAS RACINE ayant pour objectif d'éviter une rupture de marché et une impossibilité d'approvisionner les services de la Commune.

Considérant que les avenants n° 1 ci-annexés actent donc les modifications du fait de circonstances imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution de l'accord cadre susvisé et a pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour ces marchés :

- Une révision des prix trimestrielle,
- Le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre,
- Une clause de « revoyure » trimestrielle.

Madame CHEF D'HÔTEL propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 avec la SAS RACINE ayant pour objet d'acter les modifications du fait de circonstances imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre suivant :

N° A005_ MATST2021 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipement pour les services techniques des collectivités locales - **Lot 9 – T 10** : Fournitures pour espaces verts : terreaux, semences, engrais, désherbants, paillages **Lot 10 – T 11** : Matériels et outillages pour espaces verts.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

Puis, l'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, Madame Novasik a posé la question suivante :

« En date du 31 octobre 2022, nous vous avons transmis par mail notre texte pour le bulletin municipal Evenos Infos qui devait paraître en début d'année 2023, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Celui-ci stipule que notre droit d'expression concerne deux parutions dans l'année.

Pour l'instant, aucun bulletin municipal n'est sorti.

Comment allez-vous réparer le fait que notre texte n'ait pas été publié ?

Pouvez-vous nous renseigner également sur la périodicité du bulletin municipal ? Et s'il y a un changement dans sa parution, envisagez-vous une modification du règlement intérieur ? »

Réponse de Madame le Maire :

« La personne qui s'occupait jusqu'à présent de l'Evenos infos, ne le fait plus.

C'est pour cette raison que nous avons ouvert une nouvelle activité accessoire pour permettre à une autre personne de nous apporter son expertise en communication.

Pour le moment, aucun arrêté n'a été pris.

Dès que la parution pourra reprendre, je vous en informerai.

Nous faisons le maximum, cela nous impacte également ».

Remarque de Monsieur Simonnet, que Madame le Maire accepte de mettre au procès-verbal :

Monsieur Simonnet précise que, comme à chaque conseil municipal, n'ayant pas eu les documents une semaine avant le conseil, il ne peut pas se prononcer de manière éclairée.

Madame le Maire rappelle, comme à chaque conseil, que la commune d'Evenos n'a que 5 agents administratifs. Les délibérations et pièces jointes ont été envoyées le matin du conseil, laissant toute la journée aux élus de l'opposition pour prendre connaissance des documents. Ce n'est pas qu'elle ne veut pas transmettre les documents avant mais qu'elle ne peut pas, les documents n'étant pas finalisés.

Fin de séance : 20 heures 37

Le secrétaire de séance,
Patrick IMBERT



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

